



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/09/12 - OBJET : : Pénalités Maison Bleue**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-7, L. 2121-29 et R. 1411-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2018/07/7 du 6 juillet 2018 approuvant le choix du mode de gestion de la crèche de la ZAC Charles Renard,

Vu la délibération n° 2019/07/1 du 8 juillet 2019 approuvant le choix de retenir l'offre du concessionnaire « La Maison Bleue » relatif à la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de moins de quatre ans de type multi-accueil sous la forme d'un contrat de concession,

Vu le contrat de concession de service public conclu avec le délégataire, la société « La Maison Bleue », notamment son article 54,

Vu la délibération n° 2024/02/8 du 6 février 2024,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240925-2024-09-12-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Vu les différents courriers transmis au concessionnaire « La Maison Bleue » le mettant en demeure de répondre à ses obligations contractuelles,

Considérant que des pénalités sont applicables au titre de l'article 54 du contrat de délégation de service public dont « La Maison Bleue » est titulaire,

Considérant la rédaction de la délibération n° 2024/02/8 du 6 février 2024 qu'il convient de retirer,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Prend acte à l'unanimité** des manquements du concessionnaire quant à la gestion de la crèche collective « Les Libellules ».

**Article 2 : Prononce** le retrait de la délibération n° 2024/02/8 du 6 février 2024.

**Article 3 : Approuve** l'application des pénalités prononcées à l'encontre du délégataire « la Maison Bleue » à hauteur de 672 500€.

**Article 4 : Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces pénalités.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **30 SEP. 2024**  
et par publication en ligne le :  
**30 SEP. 2024**  
Saint-Cyr-l'École,  
le : **30 SEP. 2024**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 30 septembre 2024